

Délibération n°12/2016 Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » du 7 novembre 2016
Avis sur le projet d'entrepôt de logistique pour du stockage de vin sur la commune de Blanquefort (SAS Castel Frères)

Etaient Présents : MME ARNAULD; MM AMOUROUX, BEYRAUD, BOUCHON, MAS, PLISSON, QUESSON.

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu le projet d'entrepôt de logistique pour du stockage de vin sur la commune de Blanquefort porté par la société SAS Castel Frères ;

Considérant que le projet entraine la destruction de 5,79 ha de zones humides ;

Considérant l'absence de démarche visant à éviter et réduire l'impact du projet sur les zones humides ;

Considérant la nécessité pour le pétitionnaire de mobiliser au minimum 8,6 ha (soit 150 % de la surface perdue) de zones de compensation pour l'atteinte portée aux zones humides ;

Considérant que la zone de compensation pour l'atteinte aux zones humides n'a pas été investiguée et qu'aucun plan de gestion n'a été établi ;

Considérant que les zones de compensation proposées par le pétitionnaire, d'une part sont déjà fortement protégées dans les documents d'urbanisme en vigueur et par leur proximité directe à la Réserve Naturelle Nationale de Bruges, d'autre part sont estimées en bon état hydrologique, biologique et écologique par le pétitionnaire lui-même ;

Considérant que la surface de compensation effective est donc nulle ;

Après en avoir débattu, il est décidé par 6 voix Pour et 1 Abstention (M. AMOUROUX) :

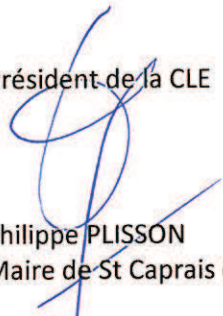
Article 1. de donner un avis de non conformité (règle R2) du projet d'entrepôt de logistique pour du stockage de vin à Blanquefort (société SAS Castel Frères) au SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Article 2. de recommander à l'Etat (police ICPE) de demander au porteur de projet :

- de fournir une analyse technique et économique approfondie visant à étudier des solutions plus favorables au maintien des zones humides impactées par le projet (développement de la séquence éviter-réduire),
- et de trouver 8,6 ha (au minimum) de zones de compensation (sur le bassin versant impacté ou à défaut sur le territoire du SAGE) pour l'atteinte portée aux zones humides ;
- et de fournir le projet de plan de gestion prévisionnel pluriannuel du site.

Article 3. de demander à l'Etat (police ICPE) que la CLE soit à nouveau destinataire pour avis du nouveau projet avant toute délivrance de l'autorisation administrative.

Le Président de la CLE


Philippe PLISSON
Député – Maire de St Caprais de Blaye